

## **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR LA PROTECTION DES ARBRES À CONSERVER**

Le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver de tout dommage ou de toute mutilation les arbres dont la conservation est prévue. Dans la mesure du possible, les travaux doivent être réalisés à l'extérieur du périmètre de protection optimale de l'arbre qui correspond normalement à la projection de la cime au sol. Si des travaux doivent être réalisés à l'intérieur du périmètre de protection optimale des arbres les mesures suivantes de protection doivent être appliquées :

### **Clôture de protection**

Avant le début des travaux, il faudrait implanter des clôtures de protection pour les arbres existants qui seront conservés en bordure des travaux, incluant les ouvrages temporaires et les accès. La clôture doit être installée autant que possible à la limite du périmètre de protection optimal des arbres ou selon indications lorsque l'emprise des travaux se trouve à l'intérieur du périmètre de protection optimal. La clôture doit être maintenue en place et en bon état pendant toute la durée des travaux et doit être enlevée lorsque la remise en état des lieux est complétée

Toute circulation de machinerie, tout entreposage de matériaux et tous les travaux d'excavation, de déblai, de remblai ou d'essouchement doit être réalisé à l'extérieur de la zone de protection des arbres délimitées par les clôtures de protection installées en bordure des travaux.

### **Protection des troncs des arbres à conserver**

Dans tous les cas où il existe des risques potentiels de dommage aux arbres (par exemple en raison de leur proximité de l'emprise des travaux ou lorsque des excavations sont prévues à l'intérieur du périmètre de protection des arbres), il faut protéger le tronc à l'aide de madriers de 1,8 mètre de hauteur. Les madriers doivent être fixés par l'extérieur à l'aide de deux bandes de plastique ou d'acier et appuyés sur deux bandes de caoutchouc.

### **Protection du système racinaire**

Il faut accorder une attention particulière à la protection des racines dans les secteurs où l'on retrouve des arbres à conserver. Lors des opérations d'excavation, il faudrait soigneusement dégager le contour des racines en évitant de tirer dessus. Toutes les racines de plus de 20 mm rencontrées doivent être sectionnées nettement avec un outil tranchant (scie à béton). On assurera également une coupe à ras de sol de toutes les racines visibles qui seraient rencontrées lors des excavations.

### **Mise en place d'un géotextile et arrosage**

Afin d'éviter le dessèchement des racines, une couverture (de type jute ou géotextile) devra être déposée sur les racines qui sont exposées à l'air le long de la paroi de l'excavation. Il faut s'assurer que la couverture et le sol demeurent humides tout au long de la période de travaux. L'arrosage doit être effectué dans la zone de projection au sol du périmètre de la couronne de l'arbre jusqu'à la pénétration de l'eau à une profondeur de 150 mm dans le sol. Deux arrosages par semaine doivent être réalisés. Ceux-ci doivent être appliqués jusqu'à ce que l'excavation soit refermée ou aussi longtemps que dure la sécheresse.

### **Mesure de protection contre la compaction**

Dans le cas de l'entreposage ou de la circulation de machinerie à l'intérieur de la zone de protection optimale des arbres, il faudrait prévoir des mesures supplémentaires de protection du sol afin d'empêcher tout dérangement ou toute compaction du sol. Pour ce faire, il faudrait épandre sur un géotextile perméable à l'air et à l'eau, un lit de pierres concassées d'au moins 300 millimètres sur la largeur de la voie de circulation et de l'aire d'entreposage. Ce lit de pierres devra être enlevé soigneusement après les travaux.

### **Élagage**

Il est nécessaire de relever et d'attacher toutes branches susceptible d'être endommagées lors des travaux d'excavation afin d'éviter des dommages inutiles à la ramure. Aucun travail ni aucune aire de circulation ou d'entreposage temporaire des sols ne devront être réalisés à l'intérieur du périmètre de protection des arbres. Si des travaux d'élagage sont nécessaires, ceux-ci doivent être effectués par des équipes d'arboriculteurs qualifiés et avec des équipements et de l'outillage standards, adaptés pour ce genre d'ouvrage et sécuritaires en conformité avec la loi de la Santé et de la Sécurité au travail.